

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1128/SG/ESJ portant reclassement des instituteurs et institutrices ayant subi les épreuves du CAP et du C.E.A.P.

n° 69-1128/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

19 juillet 1969

Numéro JO

n° 16 du 11/08/1969

Date du numéro

11 août 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Mohamed Oubadi, reçu au C.A-P. session de 1967, est titularisé instituteur de 1er classe, 3e échelon, pour compter du 1er janvier 1968. Les instituteurs de 1° classe stagiaires dont les noms suivent, recus au C.A.P. session 1968, sont titularisés instituteurs de 1er classe et classés comme suit, pour compter du 1er janvier 1969: M. Houssein Hassan Houssein, instituteur de 1er classe, 3e échelon, avec une ancienneté conservée de trois mois; M. Youssouf Ahmed Ali, instituteur de 1er classe, 2e échelon, ancienneté épuisée : M. Ahmed Abdi Gouled, instituteur de 1er classe, 2e échelon, avec une ancienneté conservée de six mois. Les institutrices et instituteurs de 2e classe stagiaires dont les noms suivent sont classés institutrices et instituteurs de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1969 : Mile Nagate Mohamed; Mme Nadra Abdou Mohamed ; M. Abdi.Ali Hassan; M. Chidé Hadji Abdi; M. Mahamoud Aden Hersi; M. Mahmoud Ali Daher ; M. Mohamed Osman Oufane ; M. Salem Ahmed Mohamed; M. Salem Abdallah Youssouf.